

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu (chapitre P-38.0001)

Exclusion de certains lieux et de certains moyens de transports et sur l'exemption de certaines personnes — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur l'exclusion de certains lieux et de certains moyens de transport ainsi que sur l'exemption de certaines personnes», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement propose que le numéro d'immatriculation attribué à une arme à feu en vertu de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15) soit transmis au ministre de la Sécurité publique ou à la personne qu'il désigne lorsqu'une résidence où sont fournis des services de garde en milieu familial abrite une arme à feu et que la personne responsable de ces services n'est pas reconnue en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1).

Les mesures proposées par ce projet n'ont pas de répercussion sur les entreprises et en particulier sur les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus au sujet de ce projet de règlement en s'adressant à monsieur Clément Robitaille, directeur de la prévention et de la lutte contre la criminalité à la Direction générale des affaires policières du ministère de la Sécurité publique, Tour du Saint-Laurent, 6^e étage, 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2, au 418 646-6777, poste 60029, courriel: clement.robitaille@msp.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à madame Véronyck Fontaine, secrétaire générale, ministère de la Sécurité publique, Tour des Laurentides, 5^e étage, 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2, télécopieur: 418 643-3500.

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

Règlement modifiant le Règlement sur l'exclusion de certains lieux et de certains moyens de transport ainsi que sur l'exemption de certaines personnes

Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu (chapitre P-38.0001, a. 1 et 3)

1. Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2^o de l'article 1 du Règlement sur l'exclusion de certains lieux et de certains moyens de transport ainsi que sur l'exemption de certaines personnes (chapitre P-38.0001, r. 1) est modifié par l'insertion après «de cette arme à feu», de «ou le numéro d'immatriculation attribué à l'arme à feu en vertu de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15)».

2. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'article 5 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15).

67135

Projet de règlement

Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15)

Règlement d'application

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le «Règlement d'application de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement propose de soustraire de l'application de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15) certains propriétaires d'armes à feu et certaines armes à feu. Il propose également que la demande d'immatriculation soit faite au moyen du formulaire fourni à cette fin par le ministre et précise les renseignements qu'elle doit contenir. De plus, ce projet prévoit les renseignements que doit inscrire le ministre dans le fichier d'immatriculation, la manière d'inscrire le numéro unique de l'arme à feu sur celle-ci ainsi que les délais et la manière d'aviser le ministre de toute modification aux